

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

Secrétaire de séance : Madame Josette CORTINOVIS-BARRAL

Présents : Mesdames Annick PIERI, Catherine LIARDET, Chantal BOYRON, Isabelle FAVE, Josette CORTINOVIS-BARRAL, Lydie LETOURNEAU, Fabienne BARNIER, Emmanuelle GIELLY, Christine FUENTES-COCHET (à partir de la délibération n°2), Michèle BOUVIER, Sylvie LEVREY, Messieurs Olivier BERNARD, Francis FAYARD, Guillaume VENEL, Fabien PLANET, Patrick COMBOROURE, Jacques BAROTEAUX, Ludovic MARLHENS, Cyril RIBES, Laurent DÉRÉ, Emmanuel DELPONT.

Représentés : Mesdames Vanessa DESAILLOUD, Céline MUNIER, Nicole LLAMAS, Anne-Marie GAILLARDET, Messieurs Thierry SANCHEZ, Damien MARNAS, Nicolas LOZANO, Rémy VAN SANTVLIET.

**Synthèse des Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,
Délibération du Conseil Municipal en date du 23 Avril 2018,**

Décision n° 2019-075 du 20/05/2019

Acquittée par la Préfecture le 22/05/2019

► Le Maire est autorisé à signer la reconduction des contrats de maintenance du logiciel de la dette et du patrimoine de la société SALVIA DEVELOPPEMENT. Le prix mensuel toutes taxes comprises est de 285.60 euros soit 3427.20 € TTC par an. Le contrat est conclu pour une période de 36 mois.

Décision n° 2019-076 du 21/05/2019

Acquittée par la Préfecture le 21/05/2019

► Le Maire est autorisé à défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'action visée dans les considérants ci-dessus.

► Le Maire est autorisé à cet effet à prendre toute décision, à passer toutes commandes utiles et régler tous paiements d'honoraires d'avocats et/ou prestations de conseils juridiques dans le cadre de cette affaire.

► Le Maire désigne le cabinet d'avocats ASEA domicilié 16 rue Jean Desparmet, 69008 LYON pour représenter et défendre les intérêts de la collectivité.

Décision n° 2019-077 du 23/05/2019

Acquittée par la Préfecture le 29/05/2019

► Le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 1 concernant le Marché n°1700 lot n°3 – Flotte Automobile avec la société d'assurances GROUPAMA.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans l'avenant.

Décision n° 2019-078 du 27/05/2019

Acquittée par la Préfecture le 29/05/2019

- - Objet : Contrat d'entretien annuel de la piscine municipale pour la période estivale 2019.
- N° dans la nomenclature des catégories homogènes d'achat de la mairie : 3320
- Le contrat de la société GILLOUIN est retenu pour un montant de 6 650.00 € HT annuel.
- Des dépannages hors entretien pendant la saison pourront être nécessaires en cas de panne d'après le tarif détaillé indiqué, ci-dessous :
 - taux horaire main d'œuvre hors week-end 60.00 € HT
 - taux horaire main d'œuvre samedi et dimanche 80.00 € HT
 - frais de déplacement hors week-end et week-end 25.00 € HT

► Le Maire est autorisé à signer le contrat pour l'année 2019.

Décision n° 2019-079 du 28/05/2019

Acquittée par la Préfecture le 29/05/2019

► Le Maire est autorisé à signer une convention d'occupation précaire d'un local d'habitation situé au 6 Rue des Nénuphars – 2ème étage gauche – 26250 Livron-sur-Drôme avec Madame Julie CARTON pour la période du 01 juin 2019 au 31 juillet 2019.

Décision n° 2019-080 du 28/05/2019

Acquittée par la Préfecture le 29/05/2019

- Le Maire est autorisé à signer la proposition financière de la société ARPEGE pour la mise en place d'un module supplémentaire du logiciel CONCERTO OPUS ainsi que la maintenance de ce module.
- Les éléments techniques et financiers sont définis dans la proposition.

Décision n° 2019-081 du 28/05/2019

Acquittée par la Préfecture le 29/05/2019

► Le Maire est autorisé à signer un contrat de cession avec la compagnie AFM 21 rue Cheval Blanc 26300 BOURG DE PEAGE dans le cadre de la manifestation Fête de la Musique, pour la prestation du groupe DOC VALDUM qui se déroulera vendredi 21 juin 2019 pour un montant de 1300€ TTC, soit mille trois cents euros.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2019-082 du 04/06/2019

Acquittée par la Préfecture le 11/06/2019

► Le Maire est autorisé à signer l'avenant 3 au marché 16-08 d'un montant de 15 288 € HT (maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la maison Pignal). VALDUM qui se déroulera vendredi 21 juin 2019 pour un montant de 1300€ TTC, soit mille trois cents euros.

Décision n° 2019-083 du 04/06/2019
Acquittée par la Préfecture le 11/06/2019

- ▶ Le Maire est autorisé à signer un contrat de cession avec la compagnie Les Mille Secousses dans le cadre de la manifestation Un Dimanche Au Cirque, le spectacle RODEO GLISS dimanche 30 juin 2019 pour un montant de 794.50€ TTC, soit sept cent quatre-vingt-quatorze euros et cinquante centimes.
- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2019-084 du 05/06/2019
Acquittée par la Préfecture le 11/06/2019

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention d'honoraires avec la SELARL BARD, avocat au Barreau de Valence.
- ▶ La rémunération est forfaitisée à la somme de 2 000 euros HT soit 2 400 euros TTC.

Décision n° 2019-086 du 07/06/2019
Acquittée par la Préfecture le 11/06/2019

- ▶ Les 2 caissons de basse répertoriés au patrimoine communal sous le N°8315 sont repris au prix 2 600€ HT soit 3 120 € TTC par la Société ADEVA.

Décision n° 2019-087 du 11/06/2019
Acquittée par la Préfecture le 13/06/2019

- ▶ Le Maire est autorisé à payer la proposition commerciale de la société SAGA LAB pour la maintenance sur un panier de basket relevable en charpente au gymnase Claude Bon, pour un coût de 690 € HT, soit 828 € TTC.
- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2019-088 du 13/06/2019
Acquittée par la Préfecture le 13/06/2019

- ▶ La décision n°2019/080 est annulée.
- ▶ Le Maire est autorisé à signer la proposition financière de la société ARPEGE dans le cadre de l'évolution du logiciel CONCERTO OPUS.
- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans la proposition.

Décision n° 2019-089 du 13/06/2019
Acquittée par la Préfecture le 13/06/2019

► Le Maire est autorisé à signer une convention d'occupation précaire d'un local d'habitation situé au 6 Rue des Nénuphars – 1er étage droit – 26250 Livron avec Madame Virginie OTT et Monsieur Yoan BONNET pour la période du 12 juin 2019 au 31 août 2019.

Décision n° 2019-090 du 17/06/2019
Acquittée par la Préfecture le 18/06/2019

► Le Maire est autorisé à signer un contrat de maintenance du dispositif de vidéoprotection de l'ensemble du territoire communal, pour un montant de 3465,00 € HT soit 4158,00 € TTC pour l'année 2019.

Décision n° 2019-091 du 17/06/2019
Acquittée par la Préfecture le 19/06/2019

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « ESCALADE LOISIR LIVRON », représentée par le représentant du Président, Monsieur Guy DAVID pour l'utilisation du mur d'escalade au gymnase Claude Bon, mise à disposition pour une durée d'un an renouvelable.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2019-093 du 18/06/2019
Acquittée par la Préfecture le 19/06/2019

► Le Maire est autorisé à signer un avenant au contrat initial concernant la sortie des enfants membres du Conseil municipal des enfants avec la SNCF, pour un montant de 200,20 € TTC.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2019-094 du 19/06/2019
Acquittée par la Préfecture le 20/06/2019

► Le Maire est autorisé à signer un contrat d'engagement à durée déterminée avec l'association « One,Two, Tree climbing » pour sa prestation, dans le cadre de la manifestation « Un Dimanche Au Cirque », qui se déroulera dimanche 30 juin 2019 pour un montant de 500 € TTC, soit cinq cents euros.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2019-095 du 19/06/2019
Acquittée par la Préfecture le 20/06/2019

- ▶ Le Maire est autorisé à signer un contrat d'engagement à durée déterminée avec l'association « Sambala et baobab » pour sa prestation, dans le cadre de la manifestation « Un Dimanche Au Cirque », qui se déroulera dimanche 30 juin 2019 pour un montant de 500 € TTC, soit cinq cents euros.
- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2019-096 du 19/06/2019
Acquittée par la Préfecture le 20/06/2019

- ▶ Le Maire est autorisé à signer un contrat d'engagement à durée déterminée avec l'association « L'Arbroscope » pour sa prestation, dans le cadre de la manifestation « Un Dimanche Au Cirque », qui se déroulera dimanche 30 juin 2019 pour un montant de 800 € TTC, soit huit cents euros.
- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2019-097 du 20/06/2019
Acquittée par la Préfecture le 21/06/2019

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention d'honoraires avec la SELARL BARD, avocat au Barreau de Valence.
- ▶ Pour cette prestation, la rémunération est fixée de la manière suivante :
 - 1 200 euros HT soit 1 440 euros TTC pour les conclusions et l'audience référé expertise.
 - 450 euros HT soit 540 euros TTC par assistance à expertise.
 - 200 euros HT soit 240 euros TTC par dire.

Décision n° 2019-098 du 20/06/2019
Acquittée par la Préfecture le 21/06/2019

- ▶ Le Maire est autorisé à intenter toute action en justice et à défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'action visée dans les considérants ci-dessus.
- ▶ Le Maire donne tous pouvoirs à Maître Vincent BARD, Avocat, 12 faubourg Saint Jacques 26000 VALENCE ou l'un des membres de la SELARL BARD, pour le représenter à l'audience du 26 juin 2019 à 9h00 au TGI de Valence, et pour effectuer toute démarche dans le cadre de l'action en justice ci-dessus visée.



1. Chantiers jeunes été 2019

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes a délibéré en faveur du renouvellement de l'opération « chantiers jeunes », ayant remporté un vif succès.

Pour rappel, ces chantiers doivent être, avant tout, considérés comme des activités occupationnelles pour les jeunes l'été, permettant de s'engager pour l'amélioration du cadre de vie de leur commune et ainsi renforcer le lien social entre eux, les élus et le personnel communal.

La commune de Livron-sur-Drôme souhaite proposer un chantier pour 5 jeunes entre 16-18 ans.

Le chantier aura pour objet de :

- Participer à l'amélioration du cadre de vie
- Réaliser un projet collectif
- Développer les relations jeunes/personnel communal/élus
- Permettre la mixité entre jeunes des différentes communes du territoire
- Découvrir et avoir une première expérience dans un environnement professionnel
- Apporter une première source de revenus pour les jeunes

En sus des 55 euros (cinéma, kayak) par jeune déjà pris en charge par la Communauté de Communes sur l'ensemble des chantiers organisés, la commune aura à charge sur ce chantier la gratification financière.

Soit 5 jeunes* 75 euros = 375 euros de budget.

Ce chantier se déroulera sur la semaine du 15 au 19 juillet 2019, le matin de 9h à 12h.

L'encadrement sera assuré par les agents de la commune et/ou des élus communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet et **APPROUVE** la participation de la commune telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les jeunes et la CCVD,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours,

2. Réalisation d'une fresque murale Entrée sud de la commune

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du territoire, rappelle à l'Assemblée le projet de **fresque murale décorative en trompe l'œil en entrée sud de la ville**.

L'objectif recherché à travers ce nouveau projet est la poursuite de la **mise en valeur du patrimoine local**, le long de la RN7.

Le **thème** de réflexion retenu pour cette création est lié à des **éléments forts, représentatifs de la culture et de l'histoire Livronnaise, du tourisme local** à savoir notamment :

- Intégration du blason de la ville
- Vue du pont Henri Faure
- Porte cloutée
- Tour du diable
- Coteaux Brézème
- Fontaine Jean Jaurès
- Roue à aube

Le choix du **lieu d'implantation** de ce projet de fresque est opéré de manière stratégique. Il s'agit de la façade sud (environ 135 m²) de l'immeuble situé au 123 de l'avenue Joseph Combier (section BH – parcelle n° 539), aux abords de RN7, en entrée sud de la ville.

Monsieur VENEL rappelle que ce bien, à ce jour Communal, fait l'objet d'un compromis de vente intégrant un conventionnement de mise à disposition de la **façade sud** avec l'acquéreur de l'immeuble en vue de la réalisation précisément de cette fresque (conformément à la délibération n°2018.10.09 du 29 octobre 2018).

D'une façon pratique, le projet, qui part ailleurs fait l'objet d'un « marché public à procédure adaptée », implique le **ravalement de la façade** de l'immeuble suivi de la **mise en œuvre de la fresque**.

Le cahier des charges prévoit la possibilité aux artistes de proposer des projets de fresque avec ou sans prise en compte de l'horloge, selon le choix retenu par la commission ad hoc « esthétique », la convention proposée et adoptée en conseil municipal du 29 octobre 2018 devra être modifiée.

Ce projet de fresque est ainsi soumis au **dépôt d'un dossier de « déclaration préalable »** au titre des dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 23 POUR et 6 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** le projet visant la réalisation d'une fresque murale décorative en façade sud de l'immeuble cadastré section BH n°539,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer, au titre des dispositions du Code de l'urbanisme, un dossier de « **déclaration préalable** » dans la perspective de la mise en œuvre de ce projet,
- **DECIDE** d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à l'accomplissement de ce projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et solliciter les financements.

3. Convention de mécénat

Madame Catherine LIARDET, Adjointe déléguée à l'éducation, informe l'assemblée que le Conseil Municipal des Enfants de Livron se rend à Paris le 2 juillet 2019 pour visiter l'Assemblée Nationale.

Dans le cadre d'une convention de mécénat l'entreprise GINHOUX offre à la commune le transport, aller-retour, des enfants et des accompagnateurs, de Livron à la gare TGV de Valence.

Le montant de cette prestation s'élève à 420.00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat et tout document s'y afférant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention de mécénat découlant de la Charte de mécénat approuvée en conseil municipal du 05 février 2018, selon le modèle de convention type. Un état annuel sera présenté en conseil municipal.

4. Rétrocession des parcelles formant le « plan d'eau DDC-1 » des Petits Robins

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire rappelle la délibération n°2018.11.02 du 19 novembre 2018 ainsi que la convention « projet d'aménagement des îles » en date du 30 octobre 2015 avec la « SAS Delmonico Dorel Carrières ». Cette dernière précise notamment les modalités de rétrocession à la Commune des parcelles formant le plan d'eau « DDC-1 » aux Petits Robins, issu de la première phase d'exploitation de la carrière autorisée par arrêté préfectoral du 17 février 2011. La demande d'abandon partielle formulée par la « SAS Delmonico Dorel Carrières » sur ce premier plan d'eau ayant été prononcée par les services de l'état compétents, le document d'arpentage étant par ailleurs finalisé, il convient aujourd'hui, tel que prévu entre les parties, de formaliser par voie d'acte notarié le transfert de propriété des parcelles suivantes, appartenant à la SCI CAMP SUD :

Références cadastrales	Superficie
YM 3	15 330 m ²
YM 4	17 060 m ²
YM 5	16 000 m ²
YM 93	150 m ²
YM 94	430 m ²
YM 129	6 747 m ²
YM 131	10 076 m ²

Par ailleurs, il est rappelé la présence d'une canalisation publique d'eaux usées sous l'emprise de la bande transporteuse de matériaux (parcelle cadastrée YM 130), conformément au plan ci annexé. Il convient ainsi d'établir au profit de la Commune une servitude de passage formalisant d'une part cette canalisation, et autorisant d'autre part le passage des véhicules pour son entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 27 POUR et 2 CONTRES :

VU l'accord entre les parties pour une rétrocession à l'euro symbolique,

- **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles YM 3 – 4 – 5 – 93 – 94 – 129 et 131 appartenant à la société SCI CAMP SUD,
- **AUTORISE** cette rétrocession à l'euro symbolique,
- **AUTORISE** la constitution d'une servitude de passage pour une canalisation d'eaux usées sur la parcelle YM 130 et la constitution d'une servitude de passage tout véhicule sur la dite parcelle pour l'entretien de cette canalisation,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches nécessaires et signer tous actes notariés et documents s'y afférant,
- **DECIDE** de prélever la dépense relative aux frais d'acte sur les crédits inscrits au budget de la commune,
- **DECIDE** le versement au domaine public communal des parcelles susmentionnées.

5. Sollicitation subvention « Mise en place de visiophone au portail des écoles communales »

Monsieur Fabien PLANET, Premier Adjoint délégué aux sports et à la sécurité, informe l'Assemblée que des visiophones seront installés dans chaque école afin de sécuriser les entrées et sorties de ces établissements ceci en concertation lors des conseils d'écoles.

En effet dans le cadre du plan Vigipirate il a été demandé aux communes de sécuriser les écoles. Après l'étude de plusieurs systèmes de sécurité, la mise en place de visiophones paraît la plus pertinente.

L'Etat via le FIPD alloue des subventions dans le cadre d'un déploiement de visiophones à l'entrée des écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter une subvention dans le cadre des travaux de sécurisation des écoles relevant du FIPD,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toute autre subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

6. Tarifs communaux service Education : restauration scolaire et activités péricolaires

Madame Catherine LIARDET, Adjointe aux Affaires Scolaires, fait part d'une proposition de tarif du service de la Restauration scolaire et du service des Activités Périscolaires pour l'année 2019-2020.

• RESTAURATION SCOLAIRE :

Tranches QF	Tarifs 2019 / 2020
0 à 599	2,74
600 à 1000	4.01
> 1000	4,72
Adulte	5,48

PANIER REPAS : 2,74 €

- **PERISCOLAIRE**

Tranches QF	Tarifs 2019/2020
0 à 599	0.90
600 à 1200	1.20
Supérieur à 1200	1.33

GOUTER : 0.45 €

- **ACCUEIL MIDI : tarif unique : 1.80€**

- **MERCREDI 2019/2020 :**

QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE LIVRONNAIS	JOURNEE NON LIVRONNAIS	DEMI-JOURNEE	DEMI-JOURNEE
			LIVRONNAIS (MATERNELLE PRIMAIRE SEULEMENT SANS REPAS)	NON LIVRONNAIS (MATERNELLE PRIMAIRE SEULEMENT SANS REPAS)
0 à 600	9.10 €	10.20 €	6.80 €	7.62 €
601 à 1 200	12.10 €	13.20 €	7.80 €	8.51 €
1201 et plus (ou inconnue)	14.10 €	15.20 €	8.80 €	9.48 €

- **A compter de 2019/2020 : Cas particulier de l'enfant accueilli en panier repas fourni par les parents :**

QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE LIVRONNAIS	JOURNEE NON LIVRONNAIS
0 à 600	8.10 €	9.20 €
601 à 1 200	10.83 €	11.93 €
1201 et plus (ou inconnue)	12.12 €	13.22 €

La demi-journée avec repas sera facturée au prix de la journée.

- ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 POUR et 6 CONTRES***

- **APPROUVE** la tarification de la Restauration Scolaire pour l'année scolaire 2019-2020 ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la tarification du service des Activités Périscolaires (Périscolaire, de l'accueil midi et des Mercredis) pour l'année scolaire 2019-2020 ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

7. Tarifs communaux Accueil de Loisirs

Madame Isabelle FAVE, Adjointe à la Culture, propose à l'assemblée de fixer les tarifs pour les activités proposées pendant les vacances scolaires aux enfants à compter du 1^{er} septembre 2019 :

ACM MATERNELLE : 3-6 ans ACM PRIMAIRE : 6-12 ans PRÉ ADOS : 12-14 ans

- **ACCUEIL DE LOISIRS PETITES ET GRANDES VACANCES SCOLAIRES :**

QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE LIVRONNAIS	JOURNEE NON LIVRONNAIS	DEMI-JOURNEE LIVRONNAIS (MATERNELLE ET 12/14 ANS SEULEMENT SANS REPAS)	DEMI-JOURNEE NON LIVRONNAIS (MATERNELLE ET 12/14 ANS SEULEMENT SANS REPAS)
0 à 600	9.10 €	10.20 €	6.80 €	7.62 €
601 à 1 200	12.10 €	13.20 €	7.80 €	8.51 €
1201 plus (ou inconnue)	14.10 €	15.20 €	8.80 €	9.48 €

SUPPLEMENT SORTIE QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE LIVRONNAIS	JOURNEE NON LIVRONNAIS
0 à 600	6 €	6 €
601 à 1 200	8 €	8 €
1201 et plus (ou inconnue)	10 €	10 €

- **Cas particulier de l'enfant accueilli en panier repas fourni par les parents :**

QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE LIVRONNAIS	JOURNEE NON LIVRONNAIS
0 à 600	8.10 €	9.20 €
601 à 1 200	10.83 €	11.93 €
1201 et plus (ou inconnue)	12.12 €	13.22 €

La demi-journée avec repas sera facturée au prix de la journée.

- **Actions jeunes : 14- 17 ans : Tarifs d'accès 2019/2020 : 6.50 euros**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VOTE** les tarifs ci-dessus pour les activités de Centre de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2019,
- **DIT** que les tarifs pour les activités ponctuelles ou exceptionnelles seront fixés par décision du Maire en vertu de l'article L2122-22. (Activités culturelles, séjour à thèmes, sorties ponctuelles....).

8. Tarifs communaux des équipements sportifs – Collège Anne Cartier

Monsieur Fabien PLANET, Premier Adjoint, rappelle le dispositif d'utilisation des équipements sportifs (stades, stades annexes, terrains, pistes, bâtiments et installations diverses, etc.) par le Collège Privé Anne Cartier, pour l'éducation sportive de ses élèves.

Il indique qu'une convention a été signée entre le Collège Anne Cartier, le Département de la Drôme et la Commune de Livron-sur-Drôme. Cette convention prend effet pour l'année scolaire de la signature et est reconductible tacitement par année scolaire, dans la limite de 3. Le Département fixe les tarifs de location qui sont facturés par la Commune à l'établissement scolaire utilisateur au prorata des heures utilisées pour l'année scolaire écoulée (l'utilisation sera donc facturée en fonction du planning à remettre en fin d'année scolaire N-1 ou début d'année N), et propose d'actualiser les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention avec chaque établissement
- **VOTE** la tarification suivante pour les années scolaires liées à la convention triennale :

Terrain de plein air	2.30 € / heure
Salle de moins de 500 m ²	6 € /heure
Salle comprise entre 500 et 800 m ²	12 € / heure

Salle de plus de 800 m ²	14 € / heure
Salle spécialisée d'escalade	12 € / heure

9. Tarifs communaux de l'utilisation des équipements sportifs par le Centre de Formation des Apprentis et autres utilisateurs

Monsieur Fabien PLANET, Premier Adjoint, rappelle le dispositif d'utilisation des équipements sportifs (stades, stades annexes, terrains, pistes, bâtiments et installations diverses, etc.) par les centres de formation et d'autres utilisateurs extérieurs éventuels, pour l'éducation sportive de leurs élèves.

Il rappelle également que le coût de fonctionnement de ces équipements est facturé aux établissements utilisateurs au prorata des heures réservées pour l'année scolaire écoulée (l'utilisation sera donc facturée en fonction du planning à remettre en fin d'année scolaire N-1 ou début d'année N), et propose d'actualiser les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention avec chaque établissement
- **VOTE** la tarification suivante pour l'année scolaire 2019-2020 :

Location d'équipements sportifs	2019-2020
terrain de plein air : ... € de l'heure	2.80
gymnase d'une surface de jeux supérieure à 800 m ² , salle entière (€/h)	16.00
gymnase 1/2 salle (€/h)	11.00
Mur d'escalade (€/H)	15

10. Convention tripartite PASS'EAU – Commune/CCAS/SAUR

Madame Chantal BOYRON, Adjointe déléguée aux affaires sociales, expose à l'Assemblée le projet de convention de partenariat entre la Commune de Livron, le CCAS de Livron et la Saur pour la mise en place du dispositif « Pass'Eau ».

Garantir le droit à l'eau constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la Nation. Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un minimum d'eau.

Les Centres Communaux d'Action Sociale ont pour vocation d'aider et d'apporter une assistance aux personnes démunies, notamment par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes.

La solidarité constitue une des valeurs de la SAUR mise en œuvre à travers le contrat de service public. SAUR, entreprise au service de l'intérêt général, s'est engagée pour mener une politique vis-à-vis des plus démunis. Cette politique se décline notamment par la sensibilisation des foyers aux revenus modestes à l'intérêt de réduire leur consommation d'eau.

Les actions de solidarité exigent l'alliance de compétences et de volontés. C'est pourquoi, la commune de Livron-sur-Drôme, le C.C.A.S. et SAUR ont décidé d'unir leurs efforts pour permettre aux foyers aux revenus modestes et connaissant de graves difficultés financières de maîtriser leur consommation d'eau

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de Convention avec la Commune de Livron et la Saur à compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2028,

- **AUTORISE** le Maire à le signer, ainsi que tout avenant et document afférent au dossier,

- **DESIGNE** en qualité de référents pour la commune :

- Monsieur Olivier BERNARD, Maire, ou Madame Chantal BOYRON, Adjointe aux Affaires Sociales,
- Madame Amandine BERRAT, Directrice Générale des Services.

11. Augmentation temps de travail – Service des Sports

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe le Conseil municipal qu'il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent du service des Sports afin de répondre de manière efficiente aux besoins du service.

VU l'avis favorable du Comité Technique,

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la proposition suivante, à compter du 1er Septembre 2019 :

- Suppression d'un grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème Classe à temps à non complet à hauteur de 30h00/semaine.
- Création d'un grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème Classe à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition,

- **DECIDE** de prélever la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget de la Commune.

12. Accès à la titularisation – Service Citoyenneté

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe l'Assemblée que la collectivité propose de faire accéder un agent en contrat à durée déterminée, à l'accès à la titularisation suite à la mutation d'un agent.

VU l'avis du Comité Technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

A compter du 1^{er} Juillet 2019 :

- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet,
- **DECIDE** de prélever la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget,

13. Désignation d'un coordonnateur communal – Recensement de la population

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe l'Assemblée que dans le cadre du recensement de la population 2020, la collectivité doit désigner un coordonnateur communal afin de réaliser les opérations de recensement dont la nomination doit intervenir avant le 30 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

A compter du 26 Juin 2019 :

- **DECIDE** de désigner un Coordonnateur Communal qui sera responsable de la préparation, de la réalisation de la collecte du recensement et sera également l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Il s'agit d'un agent communal, l'agent bénéficiera aux choix :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle
- du paiement d'heures supplémentaires ou complémentaires (pour les agents à temps non complet)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE**, Fabienne JEANMOUGIN, comme coordonnateur communal pour organiser et superviser l'enquête de recensement de la population 2020,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant au recensement de la population,
- **DECIDE** de prélever la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget.

14. Mise à jour du tableau des effectifs : Avancement de grade /Promotion interne

Madame Isabelle FAVE , Adjointe déléguée à la culture, propose à l'assemblée l'adoption d'une Charte documentaire.

La Charte est destinée à fixer les grandes orientations de la politique documentaire de la médiathèque Louise Michel de Livron sur Drôme. Elle permet d'expliquer la constitution des collections, détermine les fonds en grands secteurs et les critères de choix ou d'exclusion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Charte documentaire, jointe à la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout avenant à venir.

15. Subventions aux associations

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Il présente les demandes suivantes :

- **Subventions de fonctionnement**

DATE DEMANDE	ASSOCIATION	MONTANT 2019	OBSERVATIONS
18/04/2019	Entraide protestante	600.00 €	
	MONTANT TOTAL :	600.00 €	

- **Subventions exceptionnelles**

DATE DEMANDE	ASSOCIATION	MONTANT 2019	OBSERVATIONS
13/05/2019	Escrime vallée de la Drôme	300.00 €	Sélection challenge international du Prince de Monaco
30/04/2019	Les Buttineries	400.00 €	La fête à Dédé
	MONTANT TOTAL :	700.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement des subventions aux associations sus mentionnées,
- **DECIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.